



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 51263

### Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la santé et de la protection sociale les perspectives de son action ministérielle s'inspirant du constat de l'Institut national de la consommation (60 Millions de consommateurs, n° 328) établissant que 525 noyades accidentelles ont eu lieu cet été en France, soit 10 % de plus que l'an dernier, selon un bilan de l'institut national de veille sanitaire (INVS).

### Texte de la réponse

Un nombre croissant de noyades a été enregistré de 1999 à 2003. Les actions de prévention mises en oeuvre n'ayant pas eu les résultats escomptés, les pouvoirs publics se sont orientés vers des mesures réglementaires. Ainsi, la loi du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines a introduit diverses dispositions dans le code de la construction et de l'habitation pour renforcer la prévention contre les risques de noyade. Depuis le 1er janvier 2004, les piscines privées nouvellement construites, à usage individuel ou collectif, doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité visant à prévenir les risques de noyade. A compter du 1er mai 2004, les piscines existantes des habitations données en location saisonnière doivent également être pourvues d'un tel dispositif. Le 1er janvier 2006, toutes les autres piscines existantes devront être équipées. Le décret d'application de cette loi a été publié au Journal officiel du 1er janvier 2004. Quatre dispositifs de protection (barrières, alarmes, couvertures, abri) sont d'ores et déjà normalisés. Avant le 1er janvier 2007, un rapport sur la sécurité des piscines privatives à usage individuel ou collectif précisera l'évolution de l'accidentologie et dressera l'état de l'application de ces nouvelles dispositions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51263

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** solidarités, santé et famille

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 novembre 2004, page 8974

**Réponse publiée le :** 26 avril 2005, page 4387